

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation en date du : 16/03/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'Orcières.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien ROUIT, Maire.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absent excusé :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Marine ESCALLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

2026.021 : détermination du nombre d'adjoints au Maire de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le recensement de la population municipale enregistré au dernier recensement avant les élections municipales ;

Considérant que la commune d'Orcières compte 657 habitants au dernier recensement enregistré avant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que, dans cette strate et en application des dispositions de l'article L.2121-2 du CGCT, le nombre de membres du conseil municipal est fixé à 15 ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal de la commune d'Orcières est complet et compte 15 membres ;

Considérant que, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil municipal ;

Considérant qu'au regard de la population communale précitée, le nombre d'adjoints au maire de la commune d'Orcières pouvant être institués est de 4 au maximum ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune d'Orcières disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints à créer et propose de fixer ce nombre à 4 pour la durée du mandat.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 pour la durée du mandat du conseil municipal ;

PRECISE que les adjoints seront élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la loi du 21 mai 2025 et aux dispositions en vigueur ;

DIT que la présente délibération pourra être révisée en cas de modification de la population municipale ou de l'organisation de l'exécutif municipal, dans le respect des textes applicables ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée / publiée selon les formes en vigueur dans la commune.

**Le Maire,
Sébastien ROUIT**

